

DECISION MUNICIPALE

Mise à disposition de locaux de l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) à la
Municipalité

Direction des Politiques culturelles
ST/OW/BB/FN
Décision n° R 2023.258

La Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,

Vu la Délibération Municipale n° 2022.12.234 du 3 décembre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à sa Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions dans les matières énumérées à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget 2023,

Vu la convention de mise à disposition de trois locaux commerciaux situés dans le centre commercial du Chêne pointu, place Victor Hugo, 93390 Clichy-sous-Bois, entre la ville de Clichy-sous-Bois et l'EPFIF, en vue de l'exposition finale du projet Mémoires,

Considérant l'intérêt de la ville d'organiser cette exposition avec les habitants autour de ce projet de conservation de la mémoire du quartier du Chêne pointu,

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention annexée à la présente décision pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 octobre 2023.

Article 2 : La présente convention prendra effet à compter de la notification de cette décision.

Objet de la dépense	Loyer
Montant	804.32 € HT par mois
Prévisionnel ou définitif	Définitif
Imputation nature	6132
Imputation fonction	311- projet mémoire
Paiement étalé	Etalé
Engagement comptable	ES23-00238

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des décisions municipales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal du Raincy,
- Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Clichy-sous-Bois,
- Madame la Directrice aux finances,
- Monsieur le Directeur Général Adjoint au Développement local,
- Monsieur le Président de l'établissement Public Foncier d'Ile de France.

Fait à Clichy-sous-Bois, le 06 Septembre 2023.

La Maire soussigné certifie
le caractère exécutoire
du présent acte reçu
à la préfecture le **20 SEP. 2023**
Affiché - Notifié le **20 SEP. 2023**
Le fonctionnaire délégué,

La Maire,


Samira TAYEBI




Caroline DOLMENE

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif ou gracieux devant Madame la Maire de Clichy-sous-Bois dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Le présent acte peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

